

Projet de règlement grand-ducal

**abrogeant le règlement grand-ducal du 17 mai 2017
déterminant un seuil pour les déchets assimilés**

Avis du Conseil d'État

(26 septembre 2017)

Par dépêche du 16 août 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

Les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre de commerce, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des salariés, demandés selon la lettre de saisine, n'ont pas encore été communiqués au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis ayant pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 17 mai 2017 déterminant un seuil pour les déchets assimilés n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observation d'ordre légistique

Préambule

Le visa relatif à la consultation des chambres professionnelles est à adapter en fonction des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment de la soumission du règlement grand-ducal en projet à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 septembre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes